



DECISION ADMINISTRATIVE

N°109/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contrat de prestation avec Mathieu VIDEOQ

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation avec Monsieur Mathieu VIDEOQ pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 28 juin 2023 de 9h30 à 17h45 au Parc Champollion pour un montant brut HT total de 399,13 euros (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et treize centimes).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire
et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à VIF, le 20/06/2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

